

# DYSPRAXIE FRANCE DYS

Association française œuvrant en faveur des personnes dyspraxiques avec ou sans troubles associés

AG2R LA MONDIALE



## CONVENTION DE PRÊT MALLE DFD Association DFD29 / Adhérent



### Entre :

L'association DFD29 - Dyspraxie France Dys Finistère représentée par Mme Vauquelin Claire, Présidente

### Et

Mme/Mr \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

n° de tél : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

adhérent à DFD 29 pour l'année \_\_\_\_\_

est établie la convention suivante :

La présente convention a pour objet le prêt d'une malle constituée d'outils et de ressources repris dans la liste annexée et cédée à titre de prêt temporaire pour une période de 2 semaines. La présente convention est valable du

\_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_.

Le contractant de seconde part s'engage à respecter les dispositions mentionnées dans le règlement de prêt repris en annexe.

Fait en double exemplaire à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Pour DFD 29  
Claire VAUQUELIN

L'adhérent



## RÈGLEMENT DE PRÊT



1. Cette malle DFD est destinée à être prêtée aux adhérents de DFD 29 (famille, professionnels,...). Pour pouvoir effectuer l'emprunt, le second contractant doit être adhérent à jour de cotisation.
2. Le prêt de la malle est gratuit et sera organisé selon l'ordre chronologique des demandes. Les malles doivent être réservées par envoi du bon de réservation présent sur le site internet de l'association par mail [asso@dfd29.com](mailto:asso@dfd29.com) ou par courrier au siège social. L'emprunteur devra remplir le formulaire de demande en renseignant tous les champs obligatoires.
3. Le transport de la malle (prise et retour) sera effectué par l'emprunteur.
4. La durée de prêt sera définie entre les deux parties. La réception de la malle ainsi que son retour se feront à une date préalablement convenue entre les deux parties. Lors du retour de la malle, une vérification systématique sera effectuée par la présidente de l'association DFD 29 ou son représentant, administrateur dans le Conseil d'administration de l'association.
5. Un dépôt de garantie de 30 € sera demandé pour tous les prêts de matériels au moment de la remise de la malle. Celui-ci sera rendu au retour de la malle après vérification du matériel.
6. Tous les outils ou ressources manquants ou détériorés seront remboursés aux frais du second contractant au prix annoncé dans la liste annexée.
7. Aucune transformation ne pourra être apportée à la malle ou à son contenu, restant la propriété exclusive de DFD 29.
8. Les outils et ressources fournis par l'emprunteur ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un prêt à une tierce personne.
9. La malle sera accompagnée :
  - d'une convention de prêt signée en double exemplaire.
  - du présent règlement signé en double exemplaire.
  - d'une liste annexée à compléter et à signer lors de la prise et du retour de plaquettes DFD à consulter par l'emprunteur et à remettre dans la malle.

**Fait en double exemplaire à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_**

Pour DFD 29

Claire VAUQUELIN

07 68 12 66 29

[asso@dfd29.com](mailto:asso@dfd29.com)